



Conditions générales de location

Article 1 - Introduction

Les présentes Conditions Générales de Location déterminent les conditions dans lesquelles le Loueur, la société **Ty Rando**, dont le siège social est situé au 32 rue du 14 juillet 29770 Audierne, met en location le matériel décrit sur le bon de commande et dénommé ci-dessous le « Matériel », pour une durée déterminée, au Locataire qui les accepte.

Article 2 - Contrat

La commande par le Locataire au Loueur emporte acceptation irrévocable, sans réserve ni restriction, par le Locataire de l'intégralité des présentes Conditions Générales de location. Les parties ne sont contractuellement liées qu'après validation par le loueur de la commande du Locataire. La mise à disposition du Matériel pourra être subordonnée à la production par le Locataire de pièces d'identification et de domiciliation. La prise de possession du Matériel transfère la garde juridique du Matériel au Locataire qui en assume la pleine responsabilité.

Article 3 - Paiement

Le paiement à lieu sur place **avant** la prise de location du matériel, par carte, chèque ou espèces.

Article 4 - Annulation

Le Locataire a la possibilité d'annuler sa réservation en formulant par écrit, directement par e-mail à l'adresse suivante : contact@tyrando-audierne.com. Il est demandé que l'annulation soit faite le plus tôt possible pour que le matériel puisse être reloué.

Dans le cas d'une annulation de commande le jour-même, une contribution à hauteur de **50% du prix de la location** sera demandée sauf cas de force majeure (sur justificatif : maladie, blessure,...).

Article 5 - Période de location

La période de location effective est la période durant laquelle le locataire prend en charge le matériel. La durée de location commence au moment de la récupération du matériel jusqu'à son retour en magasin. **En cas de retard** dans la restitution du Matériel, des pénalités d'un montant de 20% du tarif seront facturées par tranches de 24h. **En cas de prolongation** : La prolongation est possible uniquement si le matériel est toujours disponible et n'est pas reloué.

Article 6 - Prise en main du matériel

Un liste précise et un état des lieux du matériel est réalisée avec le locataire avant le début de la location.

Le client réglera en chèque ou espèce **une caution** dont le montant est fixé par Ty Rando. Elle sera restituée au client au moment du retour du matériel si le loueur ne constate aucun dommage et que le matériel est rendu propre.

Article 7 - Restitution du Matériel

Le matériel doit être restitué dans le même état qu'au moment de la prise de location, c'est-à-dire en bon état, complet et nettoyé. **A défaut, le nettoyage et/ou les éléments manquants seront facturés en sus.**

La perte d'exploitation liée à une restitution incomplète de la commande initiale pourra être facturée au locataire.

Article 8 - Responsabilité

Pendant toute la période effective de location, le Locataire sera responsable à l'égard de **Ty Rando**, tous dommages, perte, vol ou saisie de son fait ou de celui d'un tiers. La responsabilité du client sera totalement engagée et les frais de réparation et de perte d'exploitation seront directement retenus sur la caution. Il s'engage à être le seul utilisateur de ce Matériel et notamment à ne pas prêter ou sous-louer le Matériel à des tiers sans accord écrit du Loueur.

En cas de sinistre, le Locataire doit en informer Ty Rando dans les plus brefs délais par courrier électronique, et confirmer par lettre avec accusé de réception dans les 24 heures.

En cas de vol, vous devez nous fournir l'original de votre déclaration de vol avec dépôt de plainte des services de police compétents.

Article 9 - Propriété

Le Matériel loué reste la propriété entière et exclusive de **Ty Rando**.

Signature précédée de la mention "Lu et approuvé"

Signature

Le locataire

Le Loueur